

## RECONNAISSANCE DE TITRES DE TELEPILOTE ETRANGER EN VUE D'UNE AUTORISATION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE TELEPILOTE PROFESSIONNEL

Version 04 : 17/07/2020

(Arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personnes à bord)

Pour l'examen de votre demande en date du ... / .... / .... relative à la reconnaissance de vos qualifications de télépilote professionnel dans le cadre d'une installation professionnelle en France, veuillez :

- renseigner les cadres 1, 2, 4 et 5;
- pour le cadre 3, produire les justificatifs demandés en fonction de votre situation.

## **ATTENTION:**

- N'envoyer que des documents au format .pdf et retourner le tout uniquement sur la boîte :
  - dsac-télépilotes-reconnaissance-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Veillez à ce que votre envoi ne dépasse pas 4Mo
- Ecrire en majuscules d'imprimerie

1 - NFORMATIONS SUR LE CANDIDAT (en MAJUSCULES) :
MadameMonsieur
NomNom d'usage.
Prénom(s)
Date de naissance / /
Adresse postale où envoyer le courrier
Courriel
2 - SCENARIO SOUHAITE voir type de scénarios en fin de formulaire (*):
□ S1
□ <b>S2</b>
□ S3
_ S4
3 - JUSTIFICATIFS A FOURNIR EN FONCTION DE VOTRE SITUATION :
CAS 3-1: Vous exercez une activité de télépilote professionnel dans un Etat membre de l'UE ou de l'EEE
règlementant la profession de télépilote
☐ Copie d'un justificatif d'identité en état de validité ;
☐ Titre de télépilote en état de validité délivré par l'autorité compétente ; <u>ou :</u>
Attestation de suivi de formation délivrée conformément à la règlementation en vigueur
dans pour l'exercice des fonctions de télépilote (si possible, demander les références de la
formation pertinente)    Si vous demandez le scénario S4, ajoutez :
- une copie d'une licence de pilote d'avion, d'hélicoptère ou de planeur à l'exception de la
LAPL comportant une restriction au vol local ;
- la dernière page de votre carnet de vol de pilote, arrêtée à la date de la demande, datée
et signée.

CAS 3-2 : Vous exercez une activité de télépilote professionnel dans un Etat membre de l'UE ou de l'EEE ne règlementant pas la profession de télépilote :

☐ Copie d'un justificatif d'identité en état de validité ;	
<ul> <li>Déclaration d'heures de vol en qualité de télépilote professionnel, arrêtée à la date de l demande, datée, signée et attestant :         <ul> <li>d'un an d'activité à temps plein ; ou:</li> <li>équivalente à un an d'activité appréciée sur 10 ans en cas de temps partiel, avec le justificatifs correspondants.</li> </ul> </li> <li>Si vous demandez le scénario S4, ajoutez :         <ul> <li>une copie d'une licence de de pilote d'avion, d'hélicoptère ou de planeur à l'exception de l LAPL comportant une restriction au vol local ;             <ul> <li>la dernière page de votre carnet de vol de pilote, arrêtée à la date de la demande, daté et signée.</li> </ul> </li> </ul></li></ul>	s
CAS 3-3: Vous exercez une activité de télépilote professionnel dans un Etat tiers à l'UE ou l'EEE:	
CAS 5-5. Vous exercez une activité de teléphote professionnel dans un État tiers à 100 ou 100.	
<ul> <li>Copie d'un justificatif d'identité en état de validité;</li> <li>Titre de télépilote en état de validité délivré par l'autorité de l'Etat concerné;</li> <li>Déclaration d'heures de vol réalisées en qualité de télépilote professionnel, arrêtée à la date de la demande, datée, signée et attestant:         <ul> <li>d'un an d'activité à temps plein ; ou:</li> <li>équivalente à un an d'activité appréciée sur 10 ans en cas de temps partiel, avec les justificatifs correspondants.</li> </ul> </li> <li>Si vous demandez le scénario S4, ajoutez:         <ul> <li>une copie d'une licence de pilote d'avion, d'hélicoptère ou de planeur à l'exception de la LAPL comportant une restriction au vol local;</li> <li>la dernière page de votre carnet de vol de pilote, arrêtée à la date de la demande.</li> </ul> </li> </ul>	
4 - DECLARATION DE COMPETENCES LINGUISTIQUES EN FRANÇAIS :	
T DECEMENTION DE COMI ETENCES ENGOISTIQUES EN TRANÇAIS.	
Je soussigné (e) Mme	fisant
Je soussigné (e) Mme	fisant
Je soussigné (e) Mme	fisant
Je soussigné (e) Mme	tes ci- énales titude
Je soussigné (e) Mme	tes ci- énales titude écision ice et ensée uences

## 6 - DELAI:

Sur la base de ce document dûment rempli et des pièces justificatives demandées, et après appréciation de leur validité au regard des conditions fixées par les articles 10, 10-2,10-3 et 12 de l'Arrêté du 18 mai 2018, l'Administration peut délivrer une attestation d'aptitude qui permet à son titulaire d'exercer l'activité de télépilote dans le cadre d'un ou plusieurs des scénarios S1 à S 4.

L'administration dispose alors d'un délai de 4 mois <u>à compter de la réception de votre dossier complet</u> sur la boîte mail dsac-télépilotes-reconnaissance-bf@aviation-civile.gouv.fr pour prendre sa décision.

\*\*\*\*\*

(\*) Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent

Chapitre Ier: Dispositions générales article 1.3. Type de scénarios opérationnels envisagés avec des aéronefs télépilotés

Les aéronefs télépilotés ne peuvent être utilisés que dans le cadre de scénarios opérationnels définis ainsi : S-l : utilisation hors zone peuplée, sans survol de tiers, en vue et à une distance horizontale maximale de 200 mètres du télépilote ;

S-2 : utilisation hors zone peuplée, sans tiers au sol dans la zone d'évolution, ne répondant pas aux critères du scénario S-1, à une distance horizontale maximale d'un kilomètre du télépilote ;

S-3 : utilisation en zone peuplée, sans survol de tiers, en vue et à une distance horizontale maximale de 100 mètres du télépilote ; S-4 : utilisation hors zone peuplée ne répondant pas aux critères des scénarios S-1 et S-2.

Dans le cadre du scénario S-4 et par dérogation à la définition des termes « zone peuplée », contenue dans l'article 2 du présent arrêté, l'aéronef n'est pas considéré comme évoluant en zone peuplée si la distance horizontale qui le sépare de tout rassemblement de personnes est supérieure à 50 mètres.